

Journée de travail

**Les musées aujourd'hui et demain?**

**Définitions, missions, déontologies**

Mardi 10 mars 2020

Paris, Grande galerie de l'évolution (MNHN)

Je voudrais tout d'abord remercier le Comité National Français de l'ICOM et sa présidente Juliette Raoul - Duval pour son initiative d'organiser cette journée de travail.

Afin de contribuer à notre discussion je voudrais vous présenter à mon tour l'exemple du Comité National Hellénique (CNH).

Notre Comité a été créé en 1983 au cours d'une décennie pendant laquelle la muséologie faisait ses premiers pas en Grèce. Les textes de l'ICOM, comme *le Code de Déontologie*, *la Définition de la profession du Conservateur-Restaurateur*, plus tard les *Concepts clefs de la Muséologie* et autres, ont ainsi servi de base pour définir le cadre de fonctionnement des Musées publics et privés en Grèce et la mission des professionnels de ces institutions. De cette manière notre Comité est devenu un conseiller du Ministère de la Culture dans le domaine de la muséologie.

De ce fait, la définition du musée de l'ICOM avec toutes les modifications subies au fil du temps, a été prise en considération - je pourrais dire a été adoptée - par les musées grecs dans leur unanimité et a influencé la rédaction de lois en la matière, tel que la Loi 3028/2002 « Sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général » (article 45) où la définition du Musée citée dans le texte, est quasi identique à celle de l'ICOM.

C'est également sur cette définition que se sont basés les décrets ministériels contenant les règles et les conditions d'accréditation des musées en Grèce.

Les termes clés utilisés dans les différents textes réglementaires, cités ci-dessus, sont à titre indicatif :

- *la permanence de l'institution et des collections*, qui a maintes fois été reprise pour la rédaction des statuts *juridiques de diverses associations, fondations, municipalités et autres instances qui créent des musées*
- *la notion d'établissement au service de la société et de son développement* qui a contribué à promouvoir le rôle social des musées en tant que facteurs du développement local et durable
- *la notion d'éducation* qui a contribué à l'explosion des programmes éducatifs en Grèce, dans tous les musées, indépendamment de leur taille et de leur statut ; des programmes qui donnent accès à toutes les catégories du public y compris les groupes sociaux sensibles et vulnérables.

En général nous pourrions dire que les termes qui constituent la définition actuelle du musée, interprétés au sens large, nous ont permis de le concevoir comme une institution qui est à la fois un centre de recherche, mais aussi un centre culturel ouvert à tous.

Nous avons conscience que depuis 2007, date de la dernière modification de la définition, plusieurs éléments ont changé mondialement et à plusieurs niveaux: économiques, politiques, climatiques, sociaux et culturels ; les nouveaux besoins ouvrent de nouveaux horizons. Par conséquent, nous comprenons la nécessité d'enrichir la définition en vigueur.

Au mois d'août 2019 nous avons été informés par l'Alliance Régionale ICOM - Europe de la nouvelle définition proposée au vote lors de l'Assemblée Générale de l'ICOM à Kyoto. Nous avons immédiatement réagi et nous nous sommes alignés, sur la proposition d'ICOM- Europe de remettre le vote à une date ultérieure, afin de pouvoir élaborer et discuter d'une alternative. Notre avis était que la définition proposée convenait plutôt à une « Maison de Culture » ou à un « Centre

de Dialogue Interculturel » lequel constitue sans aucun doute une des missions du musée de nos jours. Mais elle ne peut s'adapter à une institution dont le rôle primordial est de collectionner, préserver, étudier, exposer et communiquer le patrimoine culturel et naturel dans le but de promouvoir la connaissance de l'histoire, la compréhension mutuelle, les échanges culturels et la coexistence pacifique des peuples, qui est d'ailleurs le message de la célébration de la Journée International des Musées.

De la nouvelle définition proposée, manquent les références au *patrimoine culturel et naturel, tangible et intangible* ainsi qu'aux notions de *biens culturels, de collections et d'éducation*. Par conséquent, on a l'impression qu'elle ne prend pas en compte les Conventions relatives de l'UNESCO et surtout la Recommandation de 2015 *sur la Protection et la Promotion des Musées et des Collections, leur Diversité et leur Rôle dans la Société*.

Suite à toute cette mobilisation dans le Bulletin d'Information annuel du CNH issu en décembre 2019, nous avons publié un article mentionnant la discussion qui a eu lieu à Kyoto en septembre.

Lors de l'Assemblée Générale de notre Comité National qui s'est tenue le 27 janvier 2020, nous nous sommes référés aux problèmes soulevés par cette discussion.

Le nouveau Conseil Administratif élu le même jour, est en train d'élaborer un questionnaire pour ses membres dont les résultats seront disponibles fin mars, tandis qu'au mois d'avril sera organisée une table ronde à laquelle seront invités les membres de l'ICOM, des directeurs et des professionnels des musées. Nous avons aussi l'intention d'organiser un atelier le même mois dans notre effort de formuler une proposition alternative. D'ailleurs nous avons déjà organisé en collaboration avec deux professeurs de muséologie, membres de l'ICOM, un atelier préliminaire auquel avaient participé surtout des étudiants en mars 2018. Une photo de cet atelier figure dans la revue *Museum International*, vol.71, no 281-282, p. 164.

Enfin, nous avons répondu au questionnaire établi par ICOFOM dont le rôle doit être central et actif dans ce processus.

Pour conclure, nous sommes conscients qu'il est nécessaire d'intervenir sur une définition qui n'a pas changé depuis plus d'une décennie, étant donné que les musées sont des organismes vivants et *des miroirs de la société*, comme disait Georges- Henri Rivière. Cependant, nous souhaitons souligner le fait que certains termes de l'actuelle définition qui constituent la base du fondement de l'institution muséale et reflètent sa valeur historique doivent être respectés d'autant plus qu'ils permettent de distinguer les musées d'autres établissements connexes, mais qui n'ont pas dans leur mission la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Nous pensons qu'une définition doit être brève, concrète, précisant les éléments qui caractérisent l'institution muséale et sa mission. Les termes utilisés doivent avoir une valeur juridique et réglementaire afin de pouvoir être inclus dans les textes législatifs au niveau international : c'était d'ailleurs ce qui constitue encore aujourd'hui la réussite incontestable de l'actuelle définition.

Enfin nous pensons que la définition proposée, qui devra prendre en compte les Recommandations et les Conventions de l'UNESCO ratifiées par la grande majorité des pays, pourrait servir de base pour la formulation d'une *Déclaration* concernant le rôle et la mission des musées au 21ème siècle, presque un demi-siècle après la Déclaration de Santiago de Chili (1972).



**Teti Hadjinicolaou**

**Présidente ICOM- Grèce**

Athènes, Mars 2020